



## Lycée Albert CHATELET - DOUAI

### ***Guide pratique du lycéen demi-pensionnaire 2023/2024***

---

#### ***Combien coûte un repas au restaurant scolaire ?***

Le prix du repas est fixé par le Conseil Régional. Le repas coûte 3.88€ pour l'année scolaire 2023/2024. Pour la rentrée scolaire, il est demandé d'abonder le compte restauration à hauteur de 10 repas soit 38,80€.

#### ***Comment fonctionne la demi-pension ?***

L'élève **déclaré demi-pensionnaire** se voit attribuer gratuitement une carte de restauration qui sera valable pour toute sa scolarité au lycée. Elle devra donc être précieusement conservée durant les vacances d'été. Il appartient aux élèves d'être en possession de leur carte au moment du passage au réfectoire.

Pour accéder au service de demi-pension, l'élève doit obligatoirement réserver son repas au préalable. Vous réglez uniquement les repas consommés. Le principe est simple : vous rechargez le compte restauration de votre enfant, ce compte se débite du montant d'un repas chaque fois que votre enfant mange au restaurant scolaire. Avant que son crédit ne soit épuisé, il vous faut le recharger à nouveau.

**Aucun solde négatif ne sera accepté**, aussi pensez à consulter et à réabonder votre compte régulièrement pour éviter tout découvert. A défaut, l'élève ne pourra pas accéder au restaurant scolaire.

#### ***Comment réserver un repas ?***

➤ en téléchargeant gratuitement **l'application TurboSelf** ou en se connectant sur le **site internet de la cité scolaire** ([www.chatelet-douai.fr](http://www.chatelet-douai.fr), onglet restauration): en vous connectant au compte de votre enfant avant 10h00 le jour même, possibilité de réserver les repas jusqu'à plusieurs semaines à l'avance.



➤ Directement sur l'une des **3 bornes** prévues à cet effet : L'élève doit passer sa carte de restauration devant l'une des bornes qui se trouve dans le hall du lycée à partir de la veille à 14h30 jusqu'au plus tard le jour même du repas avant 10h30.

Attention : le repas n'est réservé que lorsque le nom de l'élève s'affiche sur l'écran.

➤ Sur **la borne interactive** placée dans le hall face au CDI qui permet de réserver ses repas du midi et du soir plusieurs jours à l'avance (si le compte est suffisamment crédité) et visualiser le solde de son compte.

➤ Dans tous les cas de figure, aucune réservation ne sera prise en compte après 10h30 pour le jour même.

#### ***Comment réserver un repas si l'élève a oublié sa carte de restauration ?***

Si l'élève ne dispose pas de sa carte, **exceptionnellement**, il pourra passer au secrétariat d'intendance **impérativement** avant 10h30 le jour du repas pour réserver son repas.

Attention : après deux passages sans carte, les réservations ne sont plus autorisées, il vous incombe alors de retrouver la carte de l'élève, ou d'acheter une nouvelle carte (7€00 – Tarif 2023-2024).

#### ***Comment annuler une réservation de repas ?***

L'annulation de la réservation peut se faire sur internet ou sur la borne interactive avant 10h00. A défaut, l'élève doit se présenter au secrétariat d'intendance, avant 10h30, avec sa carte de restauration.

## **Comment recharger le compte restauration de mon enfant ?**

➤ **Par carte bancaire**, sur Internet uniquement : par le biais du site internet de l'établissement ou par l'application TurboSelf.

➤ **Par chèque** : les chèques doivent être adressés à l'ordre de « l'agent comptable du lycée Albert Châtelet » et déposés dans la boîte aux lettres qui se trouve au niveau du secrétariat intendance du lycée. Il ne faut pas oublier d'indiquer **au dos du chèque le nom, le prénom, la classe et le n° de carte** de l'enfant.

**La compte restauration sera crédité dans les 24 heures après le dépôt du paiement.**

➤ **En espèces** : le paiement se fait au bureau du secrétariat de l'intendance. Ce moyen de paiement doit rester exceptionnel et doit être évité au maximum.

**Attention : les espèces ne doivent, par mesure de sécurité, pas être déposées dans la boîte servant uniquement à recueillir les chèques.**

## **Comment connaître le montant du solde du compte restauration de mon enfant ?**

- Soit en réservant son repas, votre enfant peut consulter le solde et le nombre de repas de son compte restauration sur la borne tactile.

- Soit en consultant votre compte « restauration » en ligne.

A défaut, le nombre de repas restant s'affiche à chaque fois que l'élève passe sa carte au restaurant scolaire.

## **Comment connaître le numéro de carte de restaurant scolaire de mon enfant ?**

Il s'agit des cinq derniers chiffres inscrits au dos de la carte (1142-XXXXX).

## **Que faire si l'élève a perdu sa carte de restauration ?**

Il faut avertir au plus vite le secrétariat d'intendance afin de neutraliser la carte pour éviter toute utilisation frauduleuse. Il faudra également apporter la somme exacte de 7€ en espèces ou en chèque pour le paiement d'une nouvelle carte. Le solde du compte est automatiquement transféré sur la nouvelle carte.

## **Comment se déroule les repas ?**

Le restaurant scolaire est ouvert du lundi au vendredi de 11h15 à 13h30 pour le déjeuner et du lundi au jeudi de 18h30 à 19h30 pour le dîner. Les étudiants (post-bac) non internes peuvent prendre leur repas du soir au restaurant scolaire. Il faudra pour cela en informer le service intendance en amont pour ouvrir les droits à la restauration.

## **Que se passe-t-il si l'élève se présente en restauration sans avoir réservé son repas ?**

L'élève qui n'a pas réservé ne pourra accéder au restaurant qu'à la fin du service.

## **Que se passe-t-il si l'élève ne mange pas au restaurant scolaire alors qu'il a réservé son repas ?**

Tout repas réservé sera susceptible d'être facturé ceci afin d'améliorer la fluidité et la régulation des repas servis.

## **Mon enfant quitte l'établissement ou devient externe, que dois-je faire ?**

Rapprochez-vous du secrétariat afin de restituer la carte de restaurant scolaire de votre enfant et faire le point sur le solde de son compte. Si le solde est positif, vous devrez nous fournir un relevé d'identité bancaire afin de restituer la somme. S'il est négatif, vous devrez procéder au paiement de la somme due.

## **Mon enfant est externe, que dois-je faire si à titre exceptionnel je souhaite le faire déjeuner au restaurant scolaire ?**

Il faut prévenir le secrétariat d'intendance au plus tard la veille et apporter la somme exacte du prix du repas en chèque ou en espèces.